

PUBLIÉ LE 14 AVR. 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benôit ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

ARRÊTÉ N°AR_2023_1502_CC**MISE EN SECURITE – PROCEDURE
D'URGENCE**

INTERDICTION		D'HABITER	
L'IMMEUBLE	SIS	102	RUE
EMMANUEL	LIAIS	SUR	LA
COMMUNE	DELEGUÉE	DE	
CHERBOURG-OCTEVILLE			

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu les événements du 12/04/2023, l'évacuation des propriétaires par les pompiers et l'effondrement d'une partie du mur de l'habitation sise 100 rue Emmanuel Liais sur l'extension de l'habitation sise 102 rue Emmanuel Liais, 50100, commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Vu le risque de chute de pierres lié à l'état du mur en pied de cheminée et les fissures présentent dans l'habitation sis 100 rue Emmanuel Liais ;

Considérant l'urgence de la situation et dans l'attente d'expertises complémentaires et de travaux, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

ARRÊTE**Article 1**

Il est interdit de pénétrer et d'habiter l'immeuble sis 102 Rue Emmanuel Liais, parcelle cadastrée n°341 sur la section BD sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à compter de ce jour et jusqu'à ce que le danger soit levé, exception faite pour les expertises et les travaux.
Les propriétaires de cette habitation sont Monsieur Buhot Cédric et Mme Lepage Carole domiciliés à cette adresse.

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade des habitations ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 6

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 12/04/2023

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LÉJEUNE

